



MAÎTRE D'OUVRAGE : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BRECHE (SIVB)**

MARCHE : **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DU MOULIN DE MOULINIERE A VILLERS-SAINT-PAUL (60)**

NOM DU RÉDACTEUR : BURGEAP (CORALIE SARRON)

LIEU DE LA RÉUNION : MAIRIE DE MONCHY ST ELOI

DATE DE LA RÉUNION : **09/09/2016**

| Nom | Organisme | Mail | Téléphone | Présent |
|-------------------------|--------------|--|----------------|--|
| Eric DERZIER | ONEMA – SD60 | Sd60@onema.fr | 06 72 08 12 86 | X |
| Marie-Christine MINGUET | DDT60 | Marie.christine.minguet@oise.gouv.fr | 03 60 36 52 84 | X |
| Emeline GRUAU | FDAAPPMA 60 | Gruau.fdpeche60@orange.fr | 06 43 11 49 23 | X |
| Erwan MENVIELLE | AESN | Menvielle.erwan@aesn.fr | 03 44 30 41 34 | X |
| Cyril LOGEREAU | CG60 - CATER | Cyril.logereau@oise.fr | 03 44 06 62 95 | X |
| Erwan LE CORRE | SIVB | sivbreche@gmail.com | 03.44.50.37.08 | X |
| Rémi DELANNOY | | | | absent |
| Anthonin GUILLON | BURGEAP | a.guillon@burgeap.fr | 01 46 10 25 65 | X |
| Coralie SARRON | | | | c.sarron@burgeap.fr |

Remarque : Les élus des deux communes : Villers-Saint-Paul et Monchy-Saint-Eloi étaient conviés à la réunion mais n'y ont pas participé.

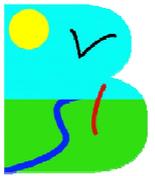
OBJET DE LA RÉUNION

Réunion du Comité de Pilotage (COFIL) pour présenter la phase 1: « Diagnostics préliminaires » de la mission.

Discussion quant aux aménagements à développer en phase 2 : AVP.

La présentation projetée lors de la réunion est jointe au présent compte-rendu. Les paragraphes ci-dessous font état des échanges au cours de la réunion.

Il a été décidé de ne faire part ici que des échanges impliquant des prudences particulières pour la suite de l'étude ou aboutissant à des éléments de validation.



RESUME DES ECHANGES DURANT LA RÉUNION :

Diapositive 10 : Moulin

Le SIVB précise qu'il existerait un 3^e bras usinier entre les deux comblés dont l'état est inconnu (comblé ? en eau ?).

Les membres du Comité de Pilotage s'interrogent sur la présence de la vandoise dans la liste des espèces cibles de la Brèche. Le SIVB répond qu'elle est mentionnée à l'arrêté préfectoral. D'avis commun, la vandoise n'a pas été observée sur la Brèche depuis de très nombreuses années.

Diapositive 20 : Etude hydraulique

Il faudra bien préciser l'impact attendu du futur aménagement sur la route se situant en amont (D1016) ainsi que la bretelle d'accès.

Demander à INGEO si la cote de 30.90 m NGF correspond à l'entrée pierrée du bras usinier ou si c'est avec sédiments/débris.

Diapositive 29 : Aménagements envisagés

L'AESN précise qu'il faudra proposer un aménagement de berges naturelles en pente douce à la propriétaire du moulin car la reprise des berges en brique à l'identique ne pourra pas être financé.

La CATER s'interroge sur l'intérêt d'engager un traitement contre les espèces invasives étant donné l'étendue de l'invasion, le budget et le temps correspondants qu'il faudra engager pour un résultat très incertain.

BURGEAP répond qu'en effet, le traitement des espèces invasives présentes représentera un engagement très important or, tant qu'il n'est pas possible d'intervenir de façon globale (i.e. également au niveau de la casse auto), il n'est pas intéressant d'engager une telle intervention.

La CATER précise cependant qu'il faudra bien insister dans le cahier des charges de travaux sur le nettoyage des engins de chantier et la mise en place d'un chantier prenant bien en compte cette problématique.

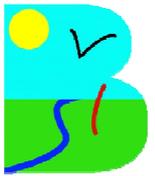
Concernant les zones de chantier il faudra également bien se renseigner sur le tonnage de passage accepté par le transformateur présent en rue de Villers.

Point réglementaire effectué par la DDT

La DDT n'est pas en possession du règlement d'eau du moulin mais sait qu'il est fondé en titre car apparaît sur la carte de Cassini.

La DDT précise que le dossier d'abrogation du droit d'eau fait office de dossier DLE d'autorisation.

La DDT va se renseigner quant à la possibilité d'obtention du LIDAR réalisé dans le cadre du PPRI de l'Oise, une des dalles de ce LIDAR correspondant à la zone d'étude.



SUITE A DONNER :

Il est décidé, avant de choisir de façon définitive les aménagements à développer en phase 2, que BURGEAP devra envoyer aux membres du CoPIL les résultats de la modélisation après suppression du seuil afin de connaître l'étendue de l'impact attendu, tant hydraulique que sédimentaire.

La FDAAPPMA demande également à ce que les pentes du profil en long de la zone d'étude soient précisées ainsi que celles de la Brèche afin de mieux évaluer l'impact attendu de la suppression du seuil sur le profil en long.

Dans l'immédiat, BURGEAP va :

- Réaliser la modélisation état aménagé, faire le point sur les pentes du profil en long et transférer le tout aux membres du CoPIL ;
- Préparer un questionnaire avant de contacter les communes et le faire validé par le SIVB ;
- Contacter les communes pour connaître leurs différents projets d'aménagement, une fois le questionnaire validé par le SIVB.

Le SIVB devra donc confirmer auprès de BURGEAP le contenu du dit questionnaire.

Le CoPIL devra transmettre son retour quant à la modélisation et les aménagements correspondants proposés afin d'effectuer une validation définitive avant poursuite de la phase 2.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS :

La prochaine réunion prévue à l'étude sera la **réunion n°3**, celle de fin de phase 2, elle aura pour but de présenter les résultats de l'AVP. Cette réunion est prévue en **novembre 2016** ; sa date exacte dépendra des discussions du CoPIL quant à la modélisation qui va bientôt lui être transmise.